



Le 8 avril 2021, l'Ontario a annoncé la **suspension de la plupart des expulsions résidentielles** pendant que la province est en état d'urgence et sous ordonnance de rester à domicile.

La Commission de la location immobilière continuera d'entendre les causes et pourra continuer d'ordonner des expulsions. **TOUTEFOIS**, ces ordonnances d'expulsion ne peuvent pas être exécutées pendant l'état d'urgence, sauf dans certains cas, notamment:

- Lorsque l'expulsion a été ordonnée en raison de certains types d'activités illégales
- Lorsqu'une expulsion a été ordonnée en raison d'une menace urgente pour la sécurité
- Lorsqu'un locateur habite sur la propriété, la propriété compte 3 unités ou moins et que l'expulsion a été ordonnée parce qu'un locataire a entravé de façon importante la jouissance ou a causé des dommages
- Lorsque la Commission de la location immobilière ou les tribunaux ont ordonné une expulsion «accélérée»

Cela signifie que dans la plupart des cas, le Bureau d'exécutions des ordonnances, ou le «shérif» local, ne peut pas changer les serrures de votre logement ou vous forcer à partir pendant l'état d'urgence.

La présente ne constitue pas des conseils juridiques. Pour plus d'informations sur ce que ces renseignements signifient pour vous, veuillez communiquer avec les Services juridiques communautaires d'Ottawa: (Ouest) 613-596-1641 (Sud) 613-733-0140 (Centre-ville) 613-241-7008

